



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECRETARIAT GENERAL



***S'inscrire en première année commune
de l'enseignement secondaire
pour l'année scolaire 2023-2024***



Avertissement

- ✓ *Pour l'inscription dans une école secondaire catholique*
- ✓ *Pour 2023-2024*
- ✓ *A titre indicatif et sans préjudice de toute autre information*





Pour qui ?

- ☑ *Uniquement pour une première inscription en première année commune de l'enseignement ordinaire*





Calendrier

- *Au plus tard le 27/01 : remise du formulaire unique d'inscription (FUI) aux parents contre accusé de réception*
- *Du 06/02 au 10/03 inclus : dépôt du formulaire auprès de l'école secondaire*
- *A partir du 24/04 : reprise des inscriptions par date chronologique*





Première étape : du 13/01 au 27/01

L'école primaire ordinaire remet un **formulaire** unique d'inscription qui sera complété par la direction :

- ✓ de la **date d'inscription** dans l'école primaire actuellement fréquentée et, le cas échéant :
- ✓ d'une copie de l'**attestation** justifiant la priorité « enfants en situation précaire » (ex : enfants placés par le juge...)
- ✓ du suivi de la langue d'**immersion** (depuis la 3^{ème} primaire au moins)
- ✓ Nom, date et signature du directeur de l'école primaire



Première étape : du 13/01 au 27/01

Dans le formulaire : les parents doivent...

- ✓ *vérifier les données reprises, les corriger le cas échéant*
- ✓ *compléter la partie reprenant les écoles choisies par les parents (maximum 10)*
- ✓ *mentionner le numéro administratif (FASE) des écoles souhaitées*

Les numéros FASE seront disponibles dans les écoles fondamentales et secondaires ainsi que sur le site

<http://www.inscription.cfwb.be>



Première étape : du 13/01 au 27/01

- ✓ **Fermer le document en laissant visible uniquement l'école de la première préférence**
- ✓ **Il est conseillé aux parents de prendre un contact préalable avec les écoles secondaires de leur choix**
- ✓ **Possibilité de compléter le volet reprenant les écoles souhaitées par voie électronique**

www.inscription.cfwb.be ou via le guichet

électronique de la FWB « Mon Espace »

<https://monespace.fw-b.be/>




Deuxième étape : du 06/02 au 10/03 inclus

- ✓ Les parents **déposent le formulaire** dans l'école du premier choix contre accusé de réception, et ce même si le volet confidentiel a été introduit de manière électronique
- ✓ Les parents ont la possibilité de **mandater**
- ✓ Si document **perdu ou pas reçu**, duplicata dans l'école de 1^{ère} préférence ou à l'Administration

Nouveautés depuis la période d'inscription 2022-2023



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECRETARIAT GENERAL

- 
- ✓ *Ecoles présumées incomplètes*
 - ✓ *FUI pour les élèves de 1D qui souhaitent s'inscrire dans un autre établissement en 1C en cas d'obtention du CEB*

Nouveautés depuis la période d'inscription 2022-2023



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Ecoles présumées incomplètes

- ✓ *Sous certaines conditions, une série d'écoles pourront valider immédiatement les demandes d'inscription dès la période d'inscription (première phase).*
- ✓ *Si l'école est considérée comme « présumée incomplète » :*
 - ✓ *Elle sera tenue d'inscrire l'ensemble des élèves en demande durant la période d'inscription et ce, même si elle dépasse sa capacité de places déclarées.*
 - ✓ *Aucun classement ne sera réalisé pour départager les demandes, hormis pour l'immersion.*
 - ✓ *L'encodage des demandes d'inscription sera alors réduit au strict minimum et sera donc plus rapide.*
- ✓ *La liste des écoles présumées incomplètes sera communiquée avant la période d'inscription par la FWB*

Nouveautés depuis la période d'inscription 2022-2023




ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECRETARIAT GENERAL

- ✓ *FUI pour les élèves de 1ère année secondaire différencié qui souhaitent s'inscrire dans un autre établissement en 1C en cas d'obtention du CEB*


A la demande des parents, un FUI peut être créé pour ces élèves. Ils peuvent ainsi participer à la période d'inscription afin de bénéficier des mêmes possibilités que les élèves de 6e année primaire.

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

- 
- ✓ *Trois régimes selon la situation de l'école secondaire au 10/03/2021*
 - ❑ *Si école « incomplète », l'école inscrit les élèves à concurrence du nombre de FUI reçus (max 102%)*
→ situation 1A
 - ❑ *Si école « présumée incomplète », l'école a dû inscrire tous les élèves dont les parents se sont présentés lors de la période d'enregistrement*
→ situation 1B

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

- ❑ Si école « **complète** », l'école inscrit à concurrence de **80% des places disponibles**
→ situation 2



Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires



Situation 1A

Ecole « incomplète »

(avec suffisamment de places)

- ✓ inscription de **tous** les enfants après adhésion des parents aux projets et règlements de l'école, à concurrence de max. 102%

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires


Situation 1B

Ecole « présumée incomplète »

(l'école décide de bénéficier de la présomption si elle se trouve dans les conditions)

- ✓ *inscription de **tous** les enfants après adhésion des parents aux projets et règlements de l'école*
- ✓ *Aucune limite dans le nombre d'enfants inscrits*





Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Situation 2

Ecole « complète »

(comptant plus de demandes que de places)


- ✓ *On attribue à chaque élève un indice composite (voir ci-dessous)*
- ✓ *On classe les élèves selon cet indice*
- ✓ *On attribue les places disponibles en trois temps : ...*

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Situation 2 (suite)

Ecole « complète »

- ✓ On attribue les places disponibles en trois temps selon l'ordre décroissant des indices composites **(NEW)** :
 1. 49,4% des places aux prioritaires (voir ci-dessous)
 2. 20,4% (si demande) aux élèves provenant d'écoles à indice socio-économique défavorisé
 3. Si le quota de 20,4% est atteint, 10,4% de places aux élèves non-ISEF
 4. aux autres



Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires



Calcul des pondérations

- ✓ Chaque élève reçoit un **indice composite** qui est calculé sur la base de 8 critères



Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Calcul des pondérations

- ✓ Chaque élève reçoit un **indice composite** qui est calculé sur la base de 8 critères :

1^{er} critère

Un indice pour les 5 écoles reprises dans les 5 premières préférences (de 1,5 à 1,1)

- = 1,5 pour l'école de 1^{ère} préférence (calcul effectué par l'école)
- = 1,4 à 1,1 pour les suivantes (calcul effectué par la CoGI*)
- = 1 à partir de la 6^{ème} école

* **Commission de Gouvernance des Inscriptions**

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Calcul des pondérations

- ✓ Chaque élève reçoit un **indice composite** qui est calculé sur la base de 8 critères :

2^e critère

Proximité domicile - école fondamentale (revue à la baisse)

- = **1,3** si école fondamentale la plus proche au sein du réseau choisi dans le fondamental
- = **1,23** si 2^e; **1,17** si 3^e; **1,11** si 4^e; **1,05** si 5^e la plus proche
- = **1** pour les suivantes



Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Calcul des pondérations

- ✓ Chaque élève reçoit un **indice composite** qui est calculé sur la base de 8 critères :

3^e critère

Proximité domicile - école secondaire

- = 1,98 si école secondaire la plus proche au sein du réseau choisi
- = 1,79 si 2^e; 1,59 si 3^e; 1,39 si 4^e; 1,19 si 5^e la plus proche au sein du réseau choisi
- = 1 pour les suivantes



Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Calcul des pondérations

- ✓ Chaque élève reçoit un **indice composite** qui est calculé sur la base de 8 critères :

4^e critère

Proximité école fondamentale - école secondaire

- ✓ Coefficient varie entre 1 et 1,54 par tranche de 0,054 si l'école fondamentale est dans un rayon de 4 km de l'école secondaire, et ce en fonction du degré de proximité d'une part domicile-école fondamentale et d'autre part domicile-école secondaire



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

- ✓ *Coefficient est de 1 dans tous les cas si l'école fondamentale n'est pas dans un rayon de 4 km de l'école secondaire*



Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Calcul des pondérations


- ✓ Chaque élève reçoit un **indice composite** qui est calculé sur la base de 8 critères :

5^e critère

Offre d'enseignement dans la commune de l'école primaire

- ✓ **1,51** si aucun établissement secondaire sur le territoire de la commune où se trouve l'école primaire

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

- 
- ✓ **1,51 s'il y a uniquement soit une école secondaire confessionnelle, soit une école secondaire non confessionnelle sur le territoire de la commune où se trouve l'école primaire**
 - ✓ **1 s'il y a à la fois une école secondaire confessionnelle et non confessionnelle sur le territoire de la commune**

Si application de l'indice 1,51, le critère n°6 vaut toujours 1 (voir dia suivante)

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Calcul des pondérations

- ✓ Chaque élève reçoit un **indice composite** qui est calculé sur la base de 8 critères :

6^e critère

Partenariat pédagogique (convention de partenariat d'une école secondaire avec au moins 3 écoles fondamentales dont au moins 1 avec indice socio-économique défavorisé). Uniquement si école non adossée.

= 1,51

= sinon 1

-> voir schémas : circulaire 8791 p.44 (secondaire)

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Calcul des pondérations :

- ✓ Chaque élève reçoit un **indice composite** qui est calculé sur la base de 8 critères :

7^e critère

Poursuite **immersion** (même langue depuis la 3^{ème} primaire au moins)

= 1,18

= sinon 1



Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Calcul des pondérations :

- ✓ Chaque élève reçoit un **indice composite** qui est calculé sur la base de 8 critères :

8^e critère (NEW)

Poursuite classe d'appartenance relative à l'encadrement différencié de l'école primaire.

Ce critère sera décroissant en fonction de classe ISF de l'école fondamentale d'origine (de la classe 1 à la classe 20)

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Conclusion - pondération :

- ✓ On **multiplie** tous les indices de l'élève et ce pour tous les élèves
- ✓ On **classe** les élèves selon l'ordre décroissant de cet indice global

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Exemple : Un élève inscrit dans une école fondamentale catholique introduit une demande d'inscription dans une école secondaire catholique

Calcul de l'indice pondéré :

- ✓ École premier choix = 1,5
- ✓ Proximité domicile/école fondamentale catholique = 1,23 (2^{ème} école la plus proche au sein du réseau catholique)
- ✓ Proximité domicile/ école secondaire catholique = 1,39 (3^{ème} école la plus proche au sein du réseau catholique)
- ✓ Proximité école fondamentale/école secondaire = 1,27 (inférieure ou égale à 4 km - 3^{ème} école primaire - 4^{ème} école secondaire)
- ✓ Offre d'enseignement dans la commune de l'école primaire = 1 (une école secondaire confessionnelle et une non confessionnelle sur le territoire de la commune)
- ✓ Pas de partenariat pédagogique = 1
- ✓ Pas de poursuite de l'immersion = 1
- ✓ Ecole primaire de classe 20 = 1

→ **Total : $1,5 \times 1,23 \times 1,39 \times 1,27 \times 1 \times 1 \times 1 \times 1 = 3,2569785$**

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Si ex-aequo :

- ✓ *Indice socio-économique des élèves (selon leur quartier)*
- ✓ *Si nouvelle égalité : distance domicile-école secondaire*

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Les priorités : Selon l'ordre de pondération des élèves, application des priorités dans l'ordre suivant et dans l'école de la première préférence (NEW)

Jusqu'à 49,4% des places :

1. Les enfants **frères ou sœurs** d'un enfant déjà inscrit dans l'école secondaire
2. Les enfants **en situation précaire** (placement en home ou en famille d'accueil)
3. Les enfants **à besoins spécifiques** (intégration permanente totale, handicap avéré)
4. Les élèves fréquentant un **internat** lié à l'école secondaire
5. Les enfants des **membres du personnel**, toutes catégories

Et après,


1. Les enfants provenant d'écoles primaires **moins favorisées (ISEF)** à concurrence de 20,4 % des places à pourvoir

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Concrètement :

- ✓ *Les écoles encodent les demandes d'inscription dans un logiciel de l'Administration qui fait le calcul des pondérations et prend en compte les priorités*





Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires



Conclusion - 3^e étape :

- ✓ École « **incomplète** » :
inscription à 102%, dont 20% ISEF
- ✓ Ecole « **présumée incomplète** » : inscription de tous les élèves qui présentent leur FUI pendant la période d'enregistrement
- ✓ Ecole « **complète** » :
inscription à 80%, dont 20% ISEF
(les 22% restant par la CoGI)
- ✓ Renvoi à la CoGI des **demandes d'inscription non satisfaites** et des **places vacantes dans l'école**

Troisième étape : Gestion des inscriptions dans les écoles secondaires

Conclusion - 3^e étape :

- ✓ *Les écoles avertissent les parents des enfants repris **en ordre utile**. Inscription après adhésion aux règlements/projets de l'école à l'aide d'une attestation d'inscription*



Quatrième étape : Gestion des inscriptions par la CIRI

- ✓ **CoGI** : Organe inter-réseaux dont le siège est à l'Administration
- ✓ **Composée** de représentants du Gouvernement, de l'Administration, des réseaux et des parents
- ✓ **Traitement des demandes d'inscription** en fonction des écoles de préférence reprises dans le formulaire
- ✓ **Optimalisation du meilleur choix des parents**, en tenant compte du calcul des pondérations pour chaque école indiquée par les parents
- ✓ **La CoGI écrit aux parents**, en leur indiquant l'école où leur enfant est en ordre utile et/ou les écoles où il est en liste d'attente
- ✓ **Les écoles reçoivent leur registre** reprenant les élèves inscrits et ceux en liste d'attente. Inscription après adhésion aux règlements/projets de l'école

Cinquième étape : Après la période des inscriptions

- ✓ *Si désistement dans l'école : contact (par la CoGI ou par l'école) avec les parents dont l'enfant est le premier sur la liste d'attente*
- ✓ *Inscription possible à partir du 24 avril dans l'école, mais en fonction des places disponibles au terme des travaux de la CoGI et toujours à l'aide d'un duplicata du formulaire unique*
- ✓ *Remise par l'école d'un accusé de réception*
- ✓ *Les parents doivent déposer le CEB à l'école secondaire dès qu'ils en disposent*



Si fraude...


- ✓ *Si remise de plusieurs formulaires d'inscription par les parents dans plusieurs écoles...*
- ✓ *Si fausses déclarations de domicile...*

Sanction :

Annulation de toutes ces demandes !!!



Pour en savoir plus...

- 
- ✓ *Documentation sur le site enseignement.catholique.be*
 - ✓ *Les directions d'école*
 - ✓ *www.inscription.cfwb.be*
 - ✓ *0800 188 55 ou inscription@cfwb.be*



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Avertissement

- ✓ *Ce montage est propriété du SeGEC*
- ✓ *Pas de modification de ce montage sans accord du SeGEC*

SeGEC ASBL

Avenue Emmanuel Mounier 100 - 1200 Bruxelles

02 256 70 11

communication@segec.be